

Votations et élections

Actualités



Chaque citoyenne et citoyen reçoit personnellement le matériel de vote par voie postale.

Le vote par correspondance est transmis soit :

- par voie postale ordinaire
- par dépôt personnel dans une urne disponible au secrétariat communal; le jeudi et le vendredi de la semaine précédant le scrutin, selon les horaires indiqués dans la convocation de l'assemblée primaire
- par dépôt à l'urne le jour du scrutin au bureau communal, selon les horaires d'ouverture du bureau de vote

La carte civique non permanente est intitulée feuille de réexpédition. La carte est envoyée par poste lors de chaque votation/élection. Aucune demande ne doit être formulée. Elle se présente sous la forme d'une feuille A5 avec un code barre. Elle est personnelle et intransmissible.

Une nouvelle carte civique peut être établie en cas de perte ou de non-réception du formulaire.

Les citoyens qui ont perdu ou n'ont pas reçu leur carte civique ou feuille de réexpédition peuvent en demander un double au contrôle de l'habitant. La nouvelle carte civique ou feuille de réexpédition est délivrée en mains propres à l'électeur sur présentation d'une pièce d'identité.

Remplie à votre adresse, elle sert à l'envoi du matériel de vote. Cette carte civique est d'usage unique. Elle est adressée à chaque scrutin. Son usage est obligatoire, même pour ceux qui souhaitent se rendre directement au bureau de vote.

Se déplacer n'est plus nécessaire

Depuis le 1er janvier 2005, le vote par correspondance est généralisé pour tous les scrutins. Dès réception de son matériel de vote, chaque citoyen a la possibilité, s'il le souhaite, de voter par correspondance.

Vous recevez le matériel de vote

La Commune vous adresse personnellement votre matériel de vote à domicile avant chaque scrutin.

Le matériel de vote comprend :

- un exemplaire de chaque bulletin de vote ou bulletins électoraux
- les enveloppes de vote correspondantes aux scrutins en cause
- une enveloppe de transmission
- une feuille de réexpédition valant comme carte civique
- un ou plusieurs messages explicatifs officiels, selon les circonstances

Comment faire ?

- Remplir le(s) bulletin(s) de vote, puis le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante
- Introduire l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission
- Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition
- Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission. Attention : cette feuille de réexpédition à valeur de carte civique
- Affranchir et poster votre enveloppe de transmission
- Au lieu de remettre votre enveloppe de transmission à un bureau de poste, vous pouvez aussi la déposer directement, sans avoir à l'affranchir, auprès de l'administration communale, dans une urne scellée à cet usage. Ce dépôt peut être effectué le jeudi et le vendredi qui précèdent le scrutin, selon les horaires indiqués dans la convocation de l'assemblée primaire.

Important

Pour que votre vote par correspondance soit valable, vous devez respecter les points suivants :

- **Une personne = une enveloppe de transmission**
Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission
- **Signer la feuille de réexpédition**
Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition
- **Joindre la feuille de réexpédition**
- **Poster assez tôt**
Votre envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A
- **Déposer votre enveloppe à temps**
Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la Commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard le vendredi qui précède le scrutin à 17h00
- **Affranchir correctement votre envoi**
L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la Commune (vote nul)

Le bureau de vote : ce qui change

Si vous préférez vous rendre au bureau de vote, voici la marche à suivre :

- Prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile. Ne pas oublier la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique
- Vous présenter au bureau de vote, remplir votre bulletin de vote dans l'isoloir et le glisser dans l'enveloppe de vote, puis introduire votre enveloppe de vote dans l'urne

Pour tout renseignement complémentaire, l'administration communale se tient à votre disposition.

Consultez le site www.swissvotes.ch : la plateforme contenant des informations sur plus de 500 votations depuis 1848

EASYVOTE

Easyvote a pour objectif d'intéresser davantage les jeunes suisses et suisses à la politique et qu'ils apprennent à connaître le système.

PROCHAINES VOTATIONS ET ELECTIONS

7 mars 2021

Votation fédérale

- Initiative populaire du 15 septembre 2017 «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage» (FF 2020 5345)
- Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE) (FF 2019 6227)
- Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie (FF 2019 8255).

Election du Grand Conseil

Election du Conseil d'Etat

RESULTATS

Votations fédérales du 29 novembre 2020

Elections communales du 18 octobre 2020

